

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel et Robert Daniel et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 175-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 176-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2015.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 177-2015 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
- DEMANDE - LOT 1479, CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 353-2007 sur les usages conditionnels* est entré en vigueur le 14 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le conseil peut autoriser un usage particulier dans un immeuble particulier (terrain ou bâtiment) lorsque les critères prévus audit règlement sont respectés, et assujettir l'implantation ou l'exercice de cet usage à des conditions, eu égard aux compétences de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour obtenir l'autorisation d'exercer, sur le lot 1479, canton de Percé, 969, chemin de Val-d'Espoir, à titre d'usage principal, l'industrie du bois de sciage et du bardeau existant actuellement comme usage complémentaire à la propriété résidentielle située au 971, chemin de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette scierie est existante depuis déjà plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte n'a été formulée à Ville relativement aux activités de cette scierie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en imposant des conditions suivantes :

- qu'une clôture ainsi qu'une barrière soient installées afin de délimiter la scierie de la résidence voisine;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et affiché sur le terrain concerné pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitaient pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a demandé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme sont satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil accorde l'autorisation d'usage conditionnel demandée sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus.

ÉTAT DES TAXES NON PAYÉES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 178-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 3 au 27 août 2015 et totalisant un montant de 250 898,47 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 27 août 2015 au montant de 89 080, 68 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 179-2015 : CONTRATS DE LOCATION – SALLE MUNICIPALE DE BRIDGEVILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour une période de cinq (5) ans, aux mêmes conditions, les contrats du Club de l'âge d'or de Bridgeville (Club FADOQ St-Paul de Bridgeville) relativement à la location de l'étage et du sous-sol de la salle municipale de Bridgeville;

DE prévoir une clause de renouvellement pour la même période, après entente entre les parties, à la fin du terme initial de chacun des contrats;

D'autoriser le maire et la greffière à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 180-2015 : REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ AU POSTE D'ADJOINTE À LA TRÉSORERIE ET AU GREFFE

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe pour le remplacement d'un congé de maternité au poste d'adjointe à la trésorerie et au greffe, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner l'engagement de madame Annette C. Duguay, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 181-2015 : PLAINTÉ-REQUÊTE CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PASSPORT HÉLICO

Lecture est faite du courriel transmis par le maire à madame Michèle L. Côté, le 17 août dernier, en réponse à la plainte-requête au sujet des activités de Passport Hélico déposée à Ville et qu'elle a présentée au conseil lors de la séance ordinaire du 4 août 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil entérine cette réponse.

RÉS. NO. 182-2015 : DEMANDE D'ACCÈS À UNE OPINION JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2013, Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, transmettait à la Ville, à sa demande, une opinion juridique portant sur les pouvoirs d'une ville de régir les activités touristiques de transport en hélicoptère (localisation, heures d'activités, etc.);

CONSIDÉRANT la demande reçue le 7 août 2015 afin d'avoir accès à cette opinion juridique;

CONSIDÉRANT QU'une opinion juridique est un document bénéficiant d'un privilège avocat-client et est protégé par le secret professionnel;

CONSIDÉRANT QUE dans une municipalité, seul le conseil municipal peut renoncer à la confidentialité d'une opinion juridique;

CONSIDÉRANT la teneur de cette opinion et après avoir consulté son signataire, le conseil juge qu'il peut renoncer à la confidentialité dudit document;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil autorise l'accès à ladite opinion juridique à la personne qui a en fait la demande et à toute autre personne qui pourrait en faire la demande.

RÉS. NO. 183-2015 : PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de services professionnels de Roche ltée, Groupe-conseil, datée du 20 août 2015, au montant de 18 100 \$ plus taxes, relativement la réalisation du nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout selon les exigences et critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même la subvention à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ).

RAPPORTS DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Conformément à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, dépôt est fait au conseil municipal des *Rapports annuels de la gestion de l'eau potable* pour les années 2012 et 2013.

**RÉS. NO. 184-2015 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver le projet « Protection et réhabilitation du littoral de Percé – Phase de planification » et d'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à le soumettre au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour fins d'obtention d'une aide financière dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine*;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 185-2015 : ADHÉSION À L'OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à l'Office de tourisme du Rocher-Percé pour l'année 2015 et engage à cet effet un montant de 669,14 \$ plus taxes, représentant la cotisation annuelle, auquel s'ajoute un montant de 50 \$ à titre de contribution volontaire à l'animation de l'Espace culturel Suzanne-Guité.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.622.00.494 Cotisation ATR

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 186-2016 : OFFICE DE TOURISME DU ROCHER-PERCÉ – REPRÉSENTANT
DE LA VILLE DE PERCÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le maire, monsieur André Boudreau, soit désigné pour représenter la Ville de Percé au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Rocher-Percé en remplacement de monsieur le conseiller Michel Méthot.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 20 h 30, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**